

AR PREFECTURE

016-2116 01687-2017 0428-2017 04 02D-DE
Reçu le 05/05/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil dix-sept

Le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2017

PRESENTS : MMES PÉNIGAUD - SAVIN

MM. BARRAL – BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT –

CABROLIÉ – DESCLIDES – FAURE – SAVIN – SUTRE

EXCUSES : MMES GAILHOUSTET – MOUNIER

M ESTIENNE

ABSENTS : MME BOULAI – M BOIREAU

POUVOIRS :

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

MME MOUNIER a donné pouvoir à MME SAVIN

M ESTIENNE a donné pouvoir à M BARRAL

M CABROLIÉ a été nommé secrétaire

2017-04-02 D :

Objet : Autorisation au trésorier pour rectification d'écriture comptable

Monsieur le Maire expose que l'inspectrice de la Trésorerie de La Rochefoucauld l'a informé qu'une écriture de 2014 (mandat 295 pour un montant de 1 914 €) pour l'étude de l'aménagement autour de l'église n'a pas été mandatée dans la bonne section.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, s'agissant d'écritures passées sur un exercice clos et la correction n'ayant pas d'incidence financière, il est possible de rectifier cette erreur par opération d'ordre non budgétaire. Il convient de procéder à un débit au compte 2031 ou 2151 et un crédit au compte 1068 pour un montant de 1 914 €.

Monsieur le Maire informe que cette rectification se fait à la Trésorerie au vu d'une délibération autorisant le comptable à passer cette écriture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le trésorier à rectifier l'écriture pour un montant de 1 914 €.

Fait à Jauldes, le 2 mai 2017

Le Maire

Eric SAVIN

